

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/124
En date du 1^{er} octobre 2026

Portant sur :
Tarifs municipaux – Camping saison estivale 2027

Membres	29
Présents	27
Représentés	1
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2027
Forfait emplacement 1 personne sans véhicule	10,30 €
Forfait emplacement 1 personne avec véhicule	13,00 €
Forfait emplacement 2 personnes sans véhicule	15,50 €
Forfait emplacement 2 personnes avec véhicule	19,60 €
Electricité	4,50 €
Adulte supplémentaire	6,40 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	3,10 €
Voiture supplémentaire	6,70 €
<i>Réductions</i>	
<i>Groupe de camping-caristes (à partir de 5 camping-cars)</i>	5 %
<i>sur la deuxième semaine de séjour</i>	7 %
<i>sur la troisième semaine de séjour</i>	12 %
<i>sur la quatrième semaine de séjour</i>	17 %
Location de tente (par jour et par personne)	8,50 €
Location tente type « INDIANA »	
nuitée :	29,80 €
semaine :	167,00 €
Location tente type « MARQUISE »	
nuitée :	44,70 €
semaine :	250,00 €

Laverie	
utilisation machine à laver	4,10 €
utilisation sèche-linge	4,10 €
Bloc de glace	
mise en dépôt	Gratuit
bouteille « glaçon »	2,60 €/unité
Prêt adaptateur électrique et prêt mini kit vaisselle (caution)	20,00 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit
Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	7,90 €
Glace à rafraîchir	3,50 €
Boissons	3,00 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,30 €
Baguette	1,20 €
Croissant	1,20 €
Pain au chocolat	1,40 €
Mobil-home Arthonnet (4 couchages) 1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80	
1 semaine (7 nuits) juillet et août	522,00 €
1 semaine mai, juin, septembre	307,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	265,00 €
1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre	145,00 €
Nuit supplémentaire	73,50 €
caution	175,00 €
Mobil-home Aurence (4 couchages) 1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80	
1 semaine (7 nuits) juillet et août	522,00 €
1 semaine mai, juin, septembre	307,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	265,00 €
1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre	145,00 €
Nuit supplémentaire	73,50 €
caution	175,00 €
Mobil-home Aixette (6 à 8 couchages) 3 chambres	
1 semaine (7 nuits) juillet et août	568,00 €
1 semaine mai, juin, septembre	352,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	304,00 €
1 week-end (2 nuits) mai, juin, septembre	196,00 €
Nuit supplémentaire	88,50 €
caution	175,00 €

Tarifs TTC, taxe de séjour non incluse.

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.